

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique SA - 442 935 227 R.C.S. Le Mans – France

Contrat de Protection Juridique Professionnel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit figure dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique professionnelle permet la fourniture des services de conseil à l'assuré, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat est souscrit par une personne morale (association, fédération, union, syndicat, club, collectivité...), dénommée souscripteur, pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ou salariés, dits assurés, pris dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il peut également prévoir de les couvrir dans l'exercice d'activités complémentaires au profit du souscripteur, par exemple associatives ou syndicales.

Certaines des garanties du contrat peuvent aussi être étendues au conjoint et aux enfant(s) des assurés.

Les prestations :

Renseignement juridique par téléphone.

Assistance juridique en phase amiable et judiciaire.

Assistance financière : règlement de certaines démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat) dans le cadre de plafonds de garantie. En fonction du contrat souscrit, leurs montants peuvent varier et atteindre un maximum de 106 715 €.

Les litiges couverts :

Garanties de base :

- ✓ **Défense pénale** de l'assuré poursuivi en cas d'infraction non intentionnelle.
- ✓ **Recours pénal** de l'assuré victime de **violences volontaires**.
- ✓ **Recours pénal** de l'assuré victime de **diffamation ou d'injures publiques**.

Garanties optionnelles :

Harcèlement moral au travail.

Défense civile de l'assuré.

Défense devant les juridictions financières.

Procédure disciplinaire.

Recours pour dénonciation calomnieuse, menaces, atteinte aux biens.

Recours administratif et/ou judiciaire en cas de préjudice consécutif à une poursuite à tort.

Droit du travail.

Assistance psychologique.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X L'indemnisation des dommages subis par l'assuré.
- X Les litiges découlant d'une infraction aux règles de la circulation automobile.
- X Les litiges liés à la vie privée de l'assuré.
- X Les litiges liés à une mesure collective en matière de droit du travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les litiges provenant d'un dol ou d'une faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.
- ! Les litiges non fondés en droit.
- ! Les litiges dont l'origine est antérieure à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à la date d'acquisition de la qualité d'assuré si elle a eu lieu postérieurement.

Les principales restrictions :

- ! Dans le cadre des recours et selon les modalités du contrat souscrit, ne sont pas couverts les litiges dont l'intérêt financier est inférieur à un (des) seuil(s) d'intervention minimum de 150 €.